

ANNEXE E
ENLÈVEMENT D'AMIANTE
 (PERMIS POUR TRAVAUX TEMPORAIRES)

Réservé au Service de l'environnement	
Numéro de l'Établissement :	Numéro du permis pour travaux temporaires associé :
<p>1 – INSTRUCTIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Retourner cette annexe dûment remplie et signée numériquement accompagnée de la demande de permis pour travaux temporaires associée (formulaire – Permis pour travaux temporaires) par courriel à crisma-environnement@ville.montreal.qc.ca, au minimum deux (2) semaines avant le début des travaux, afin d'obtenir l'autorisation requise du Service de l'environnement de la Ville de Montréal (Service). ✓ Toutes les sections doivent être remplies adéquatement, à défaut de quoi la demande ne sera traitée que lorsque toutes les informations seront transmises, entraînant ainsi des délais supplémentaires. ✓ Fournir un protocole de décontamination et les moyens de mitigation mis en place pour la protection de l'environnement. 	
2 – DESCRIPTION DES TRAVAUX	
<input type="checkbox"/> Travaux intérieurs / Évacuation de l'air à l'extérieur : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Travaux extérieurs	
Surface à traiter :	
Durée des travaux :	Date de début : date de signature du permis ou date ultérieure (à préciser le cas échéant) :
	Date de fin :
Heures de travail : de à	
3 – ADRESSE DES TRAVAUX	
Adresse :	
Ville/Arrondissement :	Code postal :
Description du site :	
4 – PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE, DE L'ÉQUIPEMENT ET/OU DU TERRAIN OÙ ONT LIEU LES TRAVAUX	
Nom :	
Adresse :	
Ville/Arrondissement :	
Téléphone :	Courriel :

5 – DESCRIPTION DES MÉTHODES ET DES ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS DE PARTICULES À L'ATMOSPHÈRE ET DES MÉTHODES D'ÉLIMINATION DE L'EAU ET DES DÉCHETS

Travaux	Dispositifs de contrôle des rebuts d'amiante (cochez si applicable)
Confinement	<ul style="list-style-type: none"> - enceinte étanche fermée sur : les côtés <input type="checkbox"/> le plancher <input type="checkbox"/> au plafond <input type="checkbox"/> - type de matériel utilisé pour l'enceinte : - échafaudage hydraulique : <input type="checkbox"/> mobile <input type="checkbox"/> fixe - pression négative de l'enceinte <input type="checkbox"/> - filtre HEPA avant l'évacuation à l'atmosphère <input type="checkbox"/> - registre pour la vérification périodique de la pression négative avec un manomètre de pression ou un autre instrument <input type="checkbox"/> - bruine de rabattement <input type="checkbox"/> - autre <input type="checkbox"/> (préciser) :
Enlèvement de l'amiante	<ul style="list-style-type: none"> - à la main avec sacs de recueils <input type="checkbox"/> - à la rectifieuse manuelle liée à un aspirateur muni d'un filtre HEPA <input type="checkbox"/>
Travaux	Dispositifs de contrôle et pratiques de gestion environnementale (cochez si applicable)
Entretien et nettoyage de l'aire des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - avant chaque déplacement de l'enceinte ou au moins une fois à tous les quarts de travail, la poussière et les déchets amiantés seront enlevés à l'aide d'un aspirateur HEPA ou des linges humides <input type="checkbox"/> - le nettoyage des outils, de la passerelle, de la nacelle, de la zone de travail ainsi que des zones adjacentes touchées par l'exécution des travaux sera effectué à l'aide d'un aspirateur HEPA <input type="checkbox"/> - les eaux contaminées par des particules d'amiante (rabattement des poussières, opération de nettoyage, douches ou autres) doivent être gardées dans des barils fermés <input type="checkbox"/> - les eaux contaminées doivent être éliminées dans un site autorisé par une firme autorisée à gérer les résidus d'amiante <input type="checkbox"/> - aucun rejet d'eaux contaminées par des particules d'amiante vers les réseaux d'égouts municipaux <input type="checkbox"/> - autre :
Manutention et entreposage des débris	<ul style="list-style-type: none"> - mettre la poussière et les déchets contaminés dans des sacs scellés de manière étanche, nettoyer la surface extérieure de chaque sac contenant les déchets et les insérer dans un second sac avant de les sortir de la zone de désamiantage <input type="checkbox"/> - éliminer les déchets conformément aux exigences des autorités fédérales et provinciales compétentes <input type="checkbox"/> - autre (préciser) :

DEMANDEUR

Par : _____ Signature : _____ Date : _____

Réservé au Service

Original signé au dossier du Service de l'environnement

Conditions à respecter en tout temps

- a) Les concentrations mesurées de contaminants émis par l'ensemble des activités ne doivent pas dépasser les valeurs B indiquées au tableau 3.01 du Règlement 90 (Règlement 2001-10 de la CMM), en particulier pour l'amiante, dont la norme est de 50 000 fibres plus longues que 5 $\mu\text{m}/\text{m}^3$, et pour les particules aéroportées (particules totales) (article 3.03 du Règlement 90 (Règlement 2001-10 de la CMM));
- b) Le Service se réserve le droit de demander à l'entrepreneur effectuant les travaux d'enlèvement d'amiante une évaluation de l'impact sur la qualité de l'air desdits travaux et une mesure de l'efficacité des dispositifs de contrôle utilisés.